

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EN CHARGE D'ELABORER LE SCHEMA DE MUTUALISATION	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 35 Votants : 37 Délib. n° 06 – 17/12/2020 Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le
---	--

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Nèfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BOURGHOFFER.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2020

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEVOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), GARSAN Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), ROMERO Pierre (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T),

Absents excusés : Claude GOMEZ (T)

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à William BURGHOFFER (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAN Jacques (T),

Vivien PETIT a été nommé secrétaire de séance.

PREFECTURE DE PERPIGNAN Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2020 066-246600415-20201217-DE_070_2020-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L5211-39-1 du CGCT, qui impose que, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le président de chaque EPCI à fiscalité propre élabore un rapport relatif aux mutualisations entre les services communautaires et ceux des communes membres,

CONSIDERANT que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, que le président a souhaité renforcer la solidarité territoriale en apportant des réponses adaptées aux besoins des usagers et des communes membres.

Ce projet de schéma est donc le reflet de la mise en commun des ressources entre les communes membres et entre l'EPCI et les communes membres pour optimiser le service public.

VU le dernier bilan des mutualisations validé par délibération du 11 mars 2020, mettant en évidence les compétences qui font l'objet de mutualisation volontaires en cours entre l'EPCI et les communes membres, mais aussi entre communes membres.

VU la loi dite « d'engagement et de proximité » notamment le point concernant la mutualisation, qui stipule que le rapport de la mutualisation est passé d'obligatoire à facultatif, ce rapport incluant le schéma de mutualisation et la gouvernance de ce schéma.

VU les nouvelles possibilités laissées au conseil communautaire d'évoquer ce dossier:

- Soit dans un rapport de mutualisation
- Soit dans le pacte de gouvernance
- Soit dans le cadre de l'exercice des compétences du groupement.

CONSIDERANT qu'il est recommandé de constituer un lieu d'échange et d'arbitrage entre les élus, et d'en désigner un pilote (Président et Vice-Président) en y associant toutes les expertises nécessaires afin d'analyser le bilan des pratiques de mutualisation existantes et de proposer un projet de schéma de cette nouvelle mandature à la validation du Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE la création de la commission en charge d'élaborer le rapport relatif aux mutualisations,

ACTE la composition suivante :

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2020 066-246600415-20201217-DE_070_2020-DE

Président		W. BURGHOFFER	
Vice Président		F. BOURNIOLE	
	Noms	Prénoms	Commune
1	BOURNIOLE	Frédéric	Bélesta
2	SYLVESTRE	Joseph	Corbère
3	BONACAZE	Benoit	Prunet et Belpuig
4	SOLERE	Jean Claude	St Michel de Llotes
5	LAVILLE	René	Corneilla
6	BAPTISTE	Florence	St Féliu
7	PARRILLA	Jérôme	Ille
8	TRAFFI	Pascal	Bouleternère
9	BARNOLE	Catherine	Néfiach
10	GARSAU	Jacques	Millas

RAPPELLE que le Président de l'EPCI est président de droit de la commission en charge d'élaborer le schéma de mutualisation,

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
William BURGHOFFER



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2020 066-246600415-20201217-DE_070_2020-DE

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2020 066-246600415-20201217-DE_070_2020-DE